



Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes
Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

Direction de la jeunesse, de la
vie associative et de l'éducation
populaire
Sous-direction des politiques
interministérielles de jeunesse et de
vie associative

Personne chargée du dossier :
Chantal Okubo
tél. : 01 40 45 94 24
mél. : chantal.okubo@jeunesse-sports.gouv.fr

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région,
Directions régionales et départementales de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion
sociale d'outre-mer
(pour attribution)

Mesdames et Messieurs les préfets de département
Directions départementales de la cohésion sociale
Directions départementales de la cohésion sociale et de
la protection des populations
(pour information)

INSTRUCTION N° DJEPVA/BRI/2016/18 du 14 janvier 2016 relative à la mobilité internationale
des jeunes et à la coopération européenne et internationale

Date d'application : Immédiate
NOR : VJSJ1601411J
Classement thématique : jeunesse et vie associative

Examinée par le COMEX le 14 janvier 2016

Catégorie : Directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : Cette instruction a pour objet de définir le cadre général de l'action de l'Etat en faveur de la mobilité internationale des jeunes et de la coopération européenne et internationale dans le domaine de la jeunesse. Elle présente le contexte, les objectifs fixés et les moyens d'actions.

Mots-clés : Mobilité des jeunes – Europe – International

Textes de référence :

Circulaire interministérielle n° DJEPVA/MCEIJVA/DREIC/DGEFP/DGER/2015/54 du 23 février 2015 relative à l'installation de comités régionaux de la mobilité européenne et internationale des jeunes.

<p>Décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.</p> <p>Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.</p> <p>Décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon.</p>
<p>Textes abrogés : Instruction DJEPVA/MCEIJVA/2011/99 du 27 mai 2011 relative à la mobilité internationale des jeunes et à la coopération européenne et internationale°</p>
<p>Textes modifiés : néant</p>
<p>Annexes :</p> <p>Annexe 1 : Erasmus + Jeunesse</p> <p>Annexe 2 : Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ)</p> <p>Annexe 3 : Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ)</p> <p>Annexe 4 : Service civique à l'international</p> <p>Annexe 5 : Programmes de solidarité internationale</p> <p>Annexe 6 : chantiers internationaux de jeunes bénévoles</p> <p>Annexe 7 : Protection des mineurs dans le cadre des programmes de mobilité des jeunes</p>
<p>Diffusion : Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – Directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale - Directions départementales interministérielles</p>

La mobilité européenne et internationale des jeunes représente une réelle opportunité pour les politiques de jeunesse.

Ses bénéfices sur les jeunes en termes de (re)mobilisation, d'acquisition de compétences et de savoir être sont aujourd'hui largement démontrés. La mobilité a également un impact positif sur les territoires par l'apport de ressources humaines et sociales et sur la société dans son ensemble via la promotion de l'ouverture, de l'enrichissement mutuel et de la citoyenneté européenne.

Les nombreux programmes dont peuvent bénéficier les jeunes font l'objet de dotations conséquentes et en augmentation qu'il convient de mobiliser pleinement. A titre d'illustration, pour la seule année 2015, ce sont plus de 140 millions d'euros que l'Union européenne consacra aux jeunes Français dans le cadre du programme Erasmus +, dont plus de 14 millions pour le seul volet Jeunesse. Il est essentiel que ces crédits, comme ceux des Offices franco-allemand et franco-québécois pour la jeunesse, ou encore des programmes de volontariat international, soient entièrement utilisés et bénéficient aux jeunes de tous les territoires.

La mobilité européenne et internationale des jeunes est l'un des chantiers du plan « Priorité Jeunesse » du Gouvernement.

Dans ce cadre, le ministère chargé de la jeunesse joue un rôle essentiel. Il assure en effet la coordination interministérielle des actions entreprises mais il veille également à la promotion de la mobilité dans le champ de l'éducation non formelle via les programmes dont il est directement responsable.

La dimension territoriale de cette politique publique est l'une des conditions de sa réussite.

Vous veillerez à ce que ce dossier soit bien pris en compte par vos services. Pour ce faire, vous assurerez le développement de la mobilité européenne et internationale des jeunes sur l'ensemble du territoire régional et serez vigilants à l'accès des jeunes les plus éloignés de la mobilité en vous appuyant sur l'animation locale assurée par les directions départementales interministérielles

(initiatives et engagement des jeunes, information jeunesse...), les comités régionaux et les plateformes régionales de la mobilité européenne et internationale des jeunes.

Un responsable Europe et international Jeunesse (REIJ) sera, au sein de vos services, plus particulièrement chargé de la coordination régionale du chantier de la mobilité européenne et internationale des jeunes ainsi que du développement des programmes de mobilité dans le cadre de l'éducation non formelle et de la dimension européenne et internationale des politiques de jeunesse.

Le REIJ s'attachera à développer des relais sur les territoires.

Pour mener à bien l'ensemble de ces missions, vous mobiliserez les crédits des programmes 163 et 124 du BOP régional.

1. Coordination régionale du chantier de la mobilité européenne et internationale des jeunes

Vous appuyant sur votre rôle de responsable de la mise en œuvre des politiques en faveur de la Jeunesse sur les territoires, de votre connaissance des autres programmes et des réseaux de partenaires locaux, vous vous attacherez à favoriser le développement de synergies et l'échange entre les différents acteurs de la mobilité, à quelque titre qu'ils interviennent.

Pour ce faire et conformément à la circulaire interministérielle du 23 février 2015, vous veillerez à décliner sur vos territoires le chantier 10 du Plan « Priorité Jeunesse » et piloterez les comités régionaux de la mobilité européenne et internationale des jeunes en collaboration avec le Conseil régional et les rectorats d'académie afin que tous les secteurs de l'éducation y soient abordés (éducation formelle et non formelle et formation professionnelle) et que tous les acteurs de la mobilité soient impliqués. Vous vous attacherez en particulier à la participation des jeunes, notamment les anciens bénéficiaires et, à la bonne élaboration du plan régional de développement prévu par la circulaire interministérielle n° DJEPVA/MCEIJVA/DREIC/DGEFP/DGER/2015/54 du 23 février 2015 relative à l'installation de comités régionaux de la mobilité européenne et internationale des jeunes. En outre, des synergies avec le Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles seront recherchées.

Ces deux priorités relèvent de la responsabilité des membres du COREMOB présidé par le préfet de région et le président du conseil régional.

Par ailleurs, les plateformes régionales financées par le Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse (FEJ) joueront un rôle important pour l'information, la formation et l'accompagnement des jeunes et des encadrants de jeunesse. Vous assurerez, là où elles existent, le suivi et le contrôle des activités et participerez à leur gouvernance.

Vous assurerez la promotion des actions initiées au niveau national, notamment les actions de communication et de valorisation, tel le portail web dédié à la mobilité européenne et internationale www.decouvrirlemonde.jeunes.gouv.fr et vous identifierez les structures susceptibles de disposer d'un code d'accès pour actualiser les rubriques et ainsi valoriser les actions régionales.

2. Développement des programmes de mobilité dans le cadre de l'éducation non formelle

Le ministère chargé de la jeunesse soutient depuis de nombreuses années des programmes de mobilité tels que ceux proposés par les offices franco-allemand et franco-qubécois pour la jeunesse (OFAJ et OFQJ), la Commission européenne (programme européen « Erasmus + Jeunesse 2014-2020 »), le ministère des affaires étrangères et du développement international (dispositifs de Solidarité Internationale), l'agence du service civique (service civique à

l'international), les chantiers internationaux de jeunes bénévoles mis en œuvre par les associations et, enfin, le programme de soutien à la mobilité et à la citoyenneté européenne des jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville porté par le commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV).

En cohérence avec l'action des comités régionaux de la mobilité européenne et internationale, vous serez les relais de ces programmes dans votre région. A ce titre, vous vous assurerez de leur développement équilibré tant en termes de publics que de territoires. Vous favoriserez notamment l'accès des jeunes des zones les moins favorisées (zones rurales enclavées, quartiers prioritaires de la politique de la ville) à ceux-ci. Ces actions devront être prioritairement développées avec les associations de jeunesse et d'éducation populaire en partenariat avec les collectivités locales afin de démultiplier les opportunités d'accès des jeunes à ces programmes.

Des annexes présentent les différents programmes concernés et les actions que vos services pourront entreprendre dans leur cadre.

3. Développement de la dimension européenne et internationale des politiques de jeunesse

Par delà ces différentes actions en faveur de la mobilité internationale, vous accompagnerez les acteurs locaux dans la mise en place d'actions de coopération européenne et internationale ainsi que de projets de nature à favoriser le dialogue interculturel et la citoyenneté européenne et les conseillerez dans le montage et le suivi de ces projets.

De manière générale, vous veillerez à valoriser les actions locales à dimension européennes et internationales et vous relaierez au niveau régional les actions développées dans les enceintes internationales, au premier rang desquelles celles de l'Union européenne et celles du Conseil de l'Europe.

La Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la jeunesse est chargée de l'animation du réseau des REIJ. Elle mettra chaque année à votre disposition les informations, notamment statistiques, nécessaires à l'exercice des missions prévues par la présente instruction ainsi que des moyens pédagogiques (outils, supports de communication, formations, regroupements).

Je vous remercie de me tenir informé de toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de la présente instruction.

Pour le ministre de la ville, de la jeunesse
et des sports
et par délégation,

signé

Jean-Benoît Dujol
Délégué interministériel à la jeunesse,
directeur de la jeunesse, de l'éducation
populaire et de la vie associative

ANNEXES

- **Annexe 1 : Programme européen « Erasmus + Jeunesse » 2014-2020**
- **Annexe 2 : Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ)**
- **Annexe 3 : Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ)**
- **Annexe 4 : Service civique à l'international**
- **Annexe 5 : Solidarité internationale**
- **Annexe 6 : Chantiers internationaux de jeunes bénévoles**
- **Annexe 7 : Protection des mineurs dans le cadre des programmes de mobilité des jeunes**

Annexe 1

ERASMUS + JEUNESSE

Présentation

Le programme européen « Erasmus + » 2014-2020, programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport est établi par le Règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013.

Il succède aux précédents programmes européens notamment « Jeunesse en action » (JEA) et Education Formation Tout au Long de la Vie (EFTLV) 2007-2013, qui ont été fusionnés en un seul programme pour une meilleure visibilité de l'offre de mobilité de l'Union Européenne.

Il est composé de trois volets :

- Education et Formation,
- Jeunesse,
- Sport.

La gestion des deux premiers volets est décentralisée dans les pays dits « Programme » qui désignent une ou plusieurs agences nationales.

La mise en œuvre en France du programme Erasmus + est placée sous l'autorité de deux ministères et, partant, de deux agences nationales :

- le ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur a désigné l'Agence Erasmus + France Education Formation pour gérer le volet Education et Formation ;
- le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports a désigné l'Agence Erasmus + France Jeunesse & Sport (AEFJS) pour gérer le volet Jeunesse.

La gestion du volet Sport reste centralisée à Bruxelles auprès de l'Agence Exécutive. Toutefois, l'Agence Erasmus + France Jeunesse & Sport a été désignée « Point national d'information » pour informer et accompagner les porteurs de projets français potentiels et valoriser les projets.

Erasmus + est composé de trois grandes actions :

Action clé 1 : Mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation :

Elle soutient :

- la mobilité des jeunes dans le cadre d'activités d'éducation non formelle et informelle : échanges de jeunes, service volontaire européen permettant aux jeunes de se mettre au service d'un projet d'intérêt général dans une organisation d'un autre pays durant une période de 2 à 12 mois, actions innovantes visant la capitalisation des acquis de la mobilité ;
- la mobilité des encadrants de jeunesse : formations et activités de mise en réseau de personnes actives dans le domaine de l'animation socio-éducative ou dans les organisations de jeunesse.

Action clé 2 : coopération en matière d'innovation et d'échanges de bonnes pratiques

Elle soutient :

- la coopération en matière d'innovation et d'échanges de bonnes pratiques :

- a. Les partenariats stratégiques visant à développer et à mettre en œuvre des initiatives de jeunes et des projets de citoyenneté qui promeuvent la citoyenneté active, l'innovation sociale, la participation à la vie démocratique et l'esprit d'entreprise, au moyen de l'apprentissage par les pairs et des échanges d'expériences ;
 - b. Les plateformes informatiques qui permettent l'apprentissage par les pairs, l'animation socio-éducative fondée sur la connaissance et les échanges de bonnes pratiques ;
- le développement, le renforcement des capacités et l'échange de connaissances à travers des partenariats entre des organisations dans des pays participant au programme et des pays partenaires, notamment par l'apprentissage par les pairs.

Action clé 3 : soutien à la réforme des politiques

Elle soutient :

- la mise en œuvre du programme de travail de l'Union européenne dans le domaine de la jeunesse ;
- la mise en œuvre, dans les pays participant au programme, des outils de transparence et de reconnaissance de l'Union européenne, notamment le Youthpass, et le soutien aux réseaux et aux ONG européens intervenant dans le domaine de la jeunesse ;
- le dialogue politique avec les partenaires et le dialogue structuré avec les jeunes ;
- le Forum européen de la jeunesse, les centres de ressources pour le développement de l'animation socio-éducative et le réseau Eurodesk.

En 2014, l'Agence Erasmus + France Jeunesse & Sport a bénéficié d'une enveloppe financière de plus de 13 millions d'euros permettant de subventionner 795 projets et de faire participer plus de 15 000 jeunes européens dont 7 600 français. Ce budget sera en très nette augmentation à partir de 2017.

Action régionale

Depuis de longues années, la France a fait le choix initial de mobiliser les services déconcentrés chargés de la jeunesse et tout particulièrement les DRJSCS pour développer le programme au plus près des jeunes et des porteurs de projets potentiels.

Votre rôle demeure essentiel pour le bon développement de ce programme sur vos territoires tant auprès des jeunes qu'auprès des collectivités territoriales ou des porteurs de projets potentiels.

En conséquence, vous serez l'interlocuteur privilégié de l'Agence Erasmus + France Jeunesse & Sport

Vous assurerez le rayonnement et le développement de ce programme ainsi que sa cohérence sur l'ensemble du territoire régional en vous appuyant sur l'animation locale assurée par les directions départementales, les comités régionaux et les plateformes régionales de la mobilité européenne et internationale des jeunes.

Par ailleurs, en fonction de ses compétences linguistiques et pédagogiques et de sa disponibilité fonctionnelle, le responsable régional Europe et international jeunesse interviendra notamment sur les champs suivants :

- expert instructeur pour l'analyse qualitative des demandes de subventions déposées auprès de l'AEFJS. A ce titre, il devra alors répondre à l'appel à candidatures annuel lancé par l'AEFJS et participera aux réunions nationales de formation des experts et aux

réunions de consolidation des sélections organisées après chacun des trois rounds de sélection ;

- visite de monitoring des porteurs de projets ;
- accréditation des structures coordinatrices, d'accueil ou d'envoi de service volontaire européen ;
- participation à des formations spécifiques proposées dans le cadre du programme ;
- organisation de formations des acteurs locaux en collaboration avec l'AEFJS.

Annexe 2

OFFICE FRANCO-ALLEMAND POUR LA JEUNESSE

Présentation

Créé en 1963, l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) est le principal instrument de la coopération franco-allemande en matière de jeunesse. L'Office a pour mission principale d'encourager les relations entre les jeunes des deux pays. Son Conseil d'administration est co-présidé par les deux ministres en charge de la jeunesse en France et en Allemagne.

L'OFAJ apporte son soutien à des échanges et des projets d'institutions, d'associations ou de jeunes Français et Allemands sous diverses formes : échanges scolaires et universitaires, volontariat, cours de langue, jumelages de villes et de régions, rencontres sportives et culturelles, stages et échanges professionnels, bourses, travaux de recherche, formations pour animateurs et travailleurs de jeunesse.

Sa philosophie est basée sur la réciprocité et l'apprentissage interculturel et il travaille selon le principe de subsidiarité, grâce à un réseau de plus de 6.000 partenaires.

Par ailleurs, il soutient et organise des rencontres trinationales ouvertes à d'autres pays du monde. L'action de l'OFAJ se concentre prioritairement sur les pays d'Europe centrale et orientale, d'Europe du Sud-Est, les pays européens touchés par une crise et les pays du pourtour méditerranéen.

En 2014, l'OFAJ a bénéficié d'un budget d'un peu plus de 25 millions € incluant des fonds de concours et des financements privés dont plus de 17 millions € ont permis de subventionner 8 865 projets et de faire participer 194 043 jeunes dont 89 636 français.

Action régionale

Le REIJ est le correspondant régional de l'OFAJ pour tous les projets relevant du champ extra-scolaire.

Il s'assure de la bonne diffusion de l'information relative aux programmes de l'Office, en s'appuyant sur les directions départementales et en lien avec les autres réseaux de l'OFAJ : délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération, permanents pédagogiques, jeunes ambassadeurs,... Il conseille responsables et formateurs, tant pour l'organisation que pour le contenu de programmes franco-allemands envisagés par les responsables d'associations, de comités de jumelage, etc.

Par ailleurs, en fonction de ses compétences linguistiques et pédagogiques notamment et de sa disponibilité fonctionnelle, le responsable régional Europe et international jeunesse pourra intervenir notamment sur les champs suivants :

- expertise auprès de l'Office pour donner un avis sur des projets proposés par des acteurs de leur territoire ;
- organisation d'actions labellisées par l'OFAJ dans le cadre de la journée découverte franco-allemande ;
- visite de projets ;
- participation à des formations spécifiques proposées par l'OFAJ ;
- participation à l'organisation de formations des acteurs locaux par les permanents pédagogiques ;
- participation à des actions d'évaluations.

Pour mener à bien cette mission, vous pourrez proposer la création d'un groupe de travail consacré à la relation franco-allemande au sein du comité régional de la mobilité regroupant les acteurs concernés, permettant l'échange d'informations et de bonnes pratiques. Ce groupe pourra être sollicité par l'OFAJ pour lui fournir un avis sur des projets transversaux.

L'OFAJ pourra, sur demande, participer aux frais d'animation territoriale (sur le principe du remboursement sur facture) et financer, via les partenaires, des actions dont le REIJ serait à l'initiative. En particulier, les REIJ participeront ou organiseront des actions labellisées par l'OFAJ dans le cadre de la journée découverte franco-allemande.

Annexe 3

OFFICE FRANCO-QUEBECOIS POUR LA JEUNESSE

Présentation

Créé en 1968 par les Gouvernements de la France et du Québec, l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) est une organisation internationale qui a pour mission de favoriser la mobilité professionnelle des jeunes adultes. Il est composé de deux sections chacune dirigée par un secrétaire général.

Au Québec, l'OFQJ est intégré dans une entité plus large « LOJIQ » (Les Offices jeunesse internationaux du Québec) qui est le regroupement d'organismes de mobilité internationale jeunesse.

Fort de son expertise en matière de mobilité internationale et véritable laboratoire d'innovation, l'OFQJ permet aux jeunes de 18 à 35 ans de concrétiser leurs projets au Québec, à travers cinq programmes adaptés à chacun.

- **Mobilité étudiante** : Internationalisation des cursus des étudiants et des apprentis par la réalisation de stages en entreprises.
- **Emploi, insertion sociale et professionnelle** : Accroissement de l'employabilité des demandeurs d'emploi et des jeunes en insertion par la réalisation de stages en entreprises, de séjours de découverte professionnelle ou de chantiers d'insertion.
- **Engagement citoyen** : Sensibilisation des jeunes à la citoyenneté à travers des rencontres jeunesse à dimension sociale et civique et des missions de Service civique à l'international.
- **Développement professionnel** : Développement de réseaux, échange d'expertise entre jeunes adultes par la participation à des délégations thématiques sur les grands enjeux de société : culture, environnement, numérique, économie sociale et solidaire...
- **Entrepreneuriat** : Favoriser l'internationalisation des jeunes entrepreneurs par la participation à des missions de prospection commerciale lors d'événements économiques majeurs et promotion de la culture entrepreneuriale auprès des jeunes.

L'Office propose un accompagnement pour tous les jeunes, de tous niveaux de qualification, sans distinction. L'OFQJ intervient au niveau de la préparation des projets (aide à leur conception et à leur élaboration), de leur réalisation (cofinancement et partenariat), et de leur évaluation. Un centre de ressources dédié accompagne tous les jeunes : aide à la recherche de lieux de stage ou d'emploi, mise en réseau professionnelle, aide à l'obtention des permis de travail. Sont également abordés les aspects culturels et pratiques (recherche de logement, assurances, billets d'avion).

Des séances d'information hebdomadaires sont animées dans les locaux de l'OFQJ. Des interventions en région sont régulièrement proposées à l'initiative des collectivités, des établissements d'enseignement, de Pôle-Emploi et des réseaux jeunesse.

Toutes les informations sont disponibles en ligne sur la plateforme « Générations OFQJ » : <http://go.ofqj.org/>.

En 2014, l'OFQJ France a bénéficié d'un budget d'1,965 million d'euros du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports sur un budget global de 3,261 millions d'euros, permettant

ainsi d'informer et d'accompagner 7 038 jeunes dont 2 336 jeunes français, partis en mobilité.

L'OFQJ bénéficie de conventions de partenariat avec des collectivités territoriales telles que les conseils régionaux de Basse-Normandie, Franche-Comté, Guadeloupe, Île-de-France, et Rhône-Alpes et l'Espace Sud de la Martinique. Une convention avec Pôle-Emploi permet le maintien des allocations d'aide au retour à l'emploi durant le stage de formation des demandeurs d'emploi au Québec.

Action régionale

Vous veillerez à développer l'information sur les programmes proposés par l'OFQJ et à relayer les informations ou appels à candidatures diffusé par lui.

Par ailleurs, dans le cadre des comités régionaux et des plateformes régionales de la mobilité européenne et internationale, le responsable régional Europe et international jeunesse pourra notamment identifier les besoins d'information, de formation ou d'accompagnement sur le territoire pour les jeunes et les encadrants.

Le REIJ pourra ainsi organiser, en collaboration avec l'OFQJ, des actions dans ce sens ou des actions de valorisation pour les jeunes bénéficiaires français ou québécois de l'Office et participer aux actions organisées par l'Office sur le territoire régional.

Annexe 4

SERVICE CIVIQUE A L'INTERNATIONAL

Présentation

Le service civique a pour ambition première d'offrir aux jeunes l'opportunité de s'engager, de donner de son temps à la collectivité et aux autres avec pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Il représente également la possibilité de vivre une expérience formatrice et valorisante en proposant un choix parmi de nombreuses missions, dans des domaines très divers en France et à l'étranger. Créé en mars 2010 l'engagement de Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) qui souhaitent s'engager volontairement au service de l'intérêt général.

Cette période d'engagement, d'une durée de 6 à 12 mois permet aux jeunes d'accomplir pour une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Elle donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État et ouvre droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État.

Cet engagement peut être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public.

En 2014, 562 volontaires ont débuté une mission de service civique à l'étranger, soit une hausse de 24,89% par rapport à l'année 2013. Ces missions se sont déroulées pour 1/3 en Europe (l'Allemagne étant le pays qui accueille le plus de Services Civiques avec 102 volontaires en 2014) et pour 2/3 à l'international

Les missions concernent essentiellement trois thématiques qui sont le développement international et l'action humanitaire (35,59%), l'éducation pour tous (24,56%) et la solidarité (14,41%).

Action régionale

Vous veillerez, d'une part, à promouvoir auprès de vos réseaux de partenaires la dimension internationale de l'engagement de service civique et d'autre part, à mieux articuler le service civique avec l'offre de mobilité à destination des jeunes.

Par ailleurs vous veillerez à sensibiliser les organismes à l'accueil de jeunes les plus éloignés ou ayant le moins d'opportunités dans le cadre de missions à l'étranger, notamment en mutualisant les bonnes pratiques des organismes en ayant déjà développé des missions similaires.

Enfin votre avis sur les missions de service civique pourra être sollicité par les référents départementaux et régionaux du service civique dans le cadre de la procédure d'instruction des agréments. Les référents service civique s'appuieront notamment sur France Volontaires pour apprécier la capacité d'accueil des organismes basés à l'étranger (Afrique, Asie, Amérique latine, Océanie).

Annexe 5

PROGRAMMES DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

Jeunesse Solidarité internationale – Ville Vie Vacances Solidarité internationale

Présentation

Les programmes Jeunesse Solidarité Internationale (JSI) et Ville Vie Vacances Solidarité Internationale (VVV-SI) s'inscrivent plus largement dans le Volontariat International d'Echange et de Solidarité (VIES) qui compte trois familles :

- le volontariat d'initiation et d'échange ;
- le volontariat d'échange et de compétences ;
- le volontariat de coopération, d'appui au développement et d'action humanitaire.

Chaque famille regroupe des dispositifs différents, pour permettre à tout jeune d'être volontaire selon son profil. Chaque association signataire de la Charte des VIES intègre la plateforme France Volontaires (co-gérée par le Ministère des Affaires étrangères et du Développement international), garant de la qualité des missions et du suivi des acteurs.

Jeunesse Solidarité internationale (JSI) et Ville, Vie, Vacances Solidarité Internationale (VVV/SI), appartiennent à la première famille « Volontariat d'initiation et d'échange ». Ils relèvent tous deux du ministère des Affaires étrangères et du Développement international et ont pour objet de favoriser l'engagement des jeunes en leur permettant de s'impliquer sur des projets de solidarité internationale et de contribuer ainsi à l'éducation au développement.

Il s'agit de rencontres interculturelles de jeunes, organisées autour d'une action de développement dans les pays éligibles et en France. Les projets relèvent d'une logique d'engagement dans une démarche collective.

Ces deux dispositifs sont gérés par le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP).

La durée du séjour à l'étranger est comprise entre 2 semaines et 3 mois.

L'association porteuse du projet de solidarité internationale (association, mouvement ou fédération de jeunesse français) doit être parrainée par une association nationale reconnue par l'Etat. Le parrain veille au respect de l'ensemble des critères d'éligibilité, conseille et oriente le porteur, accompagne la rédaction de la demande de subvention, informe des démarches administratives et sanitaires indispensables. Il est le responsable du projet.

Le budget moyen d'un projet de solidarité internationale est compris entre 25 000 et 35 000 €. Le montant moyen accordé varie, selon le budget de l'action, de 5 000 € à 7 500 €. Les cofinancements sont assurés par des acteurs publics : municipalités, conseils généraux, conseils régionaux et par des acteurs privés (fondations, entreprises...). La participation financière des jeunes varie d'un projet à l'autre mais l'autofinancement du groupe de jeunes est obligatoire. Une participation du partenaire local est également obligatoire, sous forme financière ou de valorisation.

En 2014, le ministère des Affaires étrangères et du Développement international a apporté son soutien financier à ces deux dispositifs à hauteur de 653 230 € permettant de soutenir la mobilité de 1 000 jeunes français.

La DJEPVA siège aux quatre commissions nationales annuelles d'orientation et de sélection des projets.

Action régionale

Plusieurs régions françaises ont mis en place des réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA) « dispositifs régionaux d'échange, d'appui et de concertation multi-acteurs de la coopération internationale », à l'initiative conjointe de l'État (représenté par la préfecture de Région), de collectivités territoriales et/ou d'associations.

La liste des RRMA est téléchargeable sur le site du ministère des affaires étrangères et du développement international :

<http://diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/colonne-droite/liens-utiles/article/reseaux-regionaux-multi-acteurs>

En conséquence, vous veillerez à impliquer les RRMA dans les comités régionaux de la mobilité européenne et internationale des jeunes (Coremob) et à relayer l'information sur les programmes de mobilité de solidarité internationale auprès des jeunes et des structures cibles.

Annexe 6

CHANTIERS INTERNATIONAUX DE JEUNES BENEVOLES

Présentation

Organisés à l'initiative d'associations locales, régionales ou nationales (pour la plupart regroupées au sein de réseau Cotravaux, réseau d'acteurs du travail volontaire), les chantiers de jeunes bénévoles (CJB) proposent des séjours collectifs permettant :

- de développer les rencontres et échanges interculturels entre jeunes mineurs et adultes de différents pays et de différentes origines sociales ;
- d'expérimenter un apprentissage de l'engagement et de la citoyenneté au service de l'intérêt général dans une approche d'éducation non formelle et en prenant appui sur la pédagogie de chantiers ;
- de contribuer à l'animation et au développement local des lieux de chantiers ;
- de favoriser l'appropriation par les habitants, du patrimoine historique, rural ou industriel au travers de la réalisation d'une œuvre concrète et durable.

Ainsi à ce jour, 83 pays dans le monde accueillent des chantiers de jeunes bénévoles en partenariat entre associations françaises et étrangères ; chaque année plus de 2 500 français partent chaque année sur les chantiers à l'étranger et près de 800 chantiers internationaux sont réalisés en France impliquant plus de 8 000 bénévoles. Sur ces bénévoles mobilisés en France, 50 % a entre 18 et 24 ans, 1/3 est âgé de moins de 18 ans, 1/3 vient de l'étranger.

Les partenaires des CJB sont les différents services de l'État (plus particulièrement les services relevant des ministères en charge de la jeunesse, de la culture, de la ville, des affaires étrangères, de la cohésion sociale et de l'écologie), les collectivités territoriales (en priorité les régions, les intercommunalités, communes et départements) les associations d'éducation populaire intervenant notamment dans les secteurs liés à l'insertion sociale et aux actions socio-éducatives et socio-culturelles ainsi que le réseau Information jeunesse (IJ).

Les services du ministère en charge de la jeunesse, accompagnent les actions des CJB aux plans national (soutien au moyen des conventions nationales d'objectifs et du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire -FONJEP) et régional (appui technique et pédagogique des personnels voire soutien financier des services déconcentrés et concertation régionale des principaux partenaires via la Commission Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Vie associative –CRJSVA-)

Action régionale

Dans le cadre de cette instruction, vous vous attacherez à relayer les informations liées aux structures et activités des CJB auprès des jeunes et des professionnels de la mobilité. Vous porterez également une attention particulière à l'offre régionale des CJB proposée annuellement au titre de la CRJSVA, en lien avec le niveau départemental.

Dans cette logique, vous favoriserez et valoriserez les expérimentations ou actions spécifiques de CJB visant la mobilité internationale et européenne notamment auprès des comités régionaux et des plateformes de la mobilité européenne et internationale des jeunes.

Annexe 7

PROTECTION DES MINEURS DANS LE CADRE DES PROGRAMMES SOUTENANT LA MOBILITE DES JEUNES

Présentation

Toute personne morale ou physique organisant, en France, un accueil collectif à caractère éducatif pour des mineurs, hors du domicile familial, à l'occasion des vacances, des congés professionnels et des loisirs, doit en faire la déclaration auprès du préfet de son département (article L.227-4 du code de l'action sociale et des familles).

En conséquence, toutes les rencontres/échanges de jeunes, s'ils concernent au moins 7 mineurs, sont soumis à déclaration. Ils peuvent être déclarés soit en séjour de vacances, soit en séjour spécifique s'il s'agit d'une rencontre européenne de jeunes organisée dans le cadre des programmes européens en faveur de la jeunesse.

Action régionale

Vous veillerez, en lien avec la DDCS/PP concernée, à ce que les actions soutenues dans le cadre des programmes soutenant la mobilité des jeunes satisfassent aux obligations de déclaration auprès des autorités françaises.

A cet effet, il convient de rappeler les obligations principales auxquelles est soumis tout organisateur d'accueil collectif de mineurs :

- L'organisateur d'un accueil collectif de mineurs doit déposer une déclaration préalable au moins deux mois avant le début de l'accueil auprès du préfet (DDCS, DDCSPP, DJSCS) du département de son siège social si celui-ci est établi en France ou auprès du préfet du lieu d'accueil si l'organisateur est établi à l'étranger. Puis, huit jours au moins avant le début de l'accueil, l'organisateur doit envoyer une fiche complémentaire précisant les conditions réelles d'encadrement (nombre et identités des encadrants). Cette déclaration donne lieu à la production d'un récépissé que l'organisateur doit être en mesure de présenter avant le début de l'accueil.
- L'encadrement des séjours de vacances et des séjours spécifiques ne peut être inférieur à deux personnes ; une personne majeure doit être désignée par l'organisateur pour assurer la direction du séjour.
- Les personnes intervenant en accueils collectifs de mineurs, à quelque titre que ce soit, ne doivent pas faire l'objet d'une mesure d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer, ni d'une incapacité en application de l'article L.133-6 du code de l'action sociale et des familles.
- L'encadrement des séjours de vacances répond à des normes réglementaires portant sur la composition et la qualification de l'équipe d'animation.
- Lorsque l'hébergement des mineurs se déroule en France, les locaux doivent être conformes aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur ; ils doivent avoir fait l'objet d'une déclaration auprès de la DDCS/DDCSPP/DJSCS.

- L'organisateur est tenu de souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses préposés et des participants aux activités qu'il propose.
- L'organisation d'activités sportives en séjour de vacances fait l'objet de dispositions réglementaires particulières fixant les conditions de pratique, d'encadrement et d'organisation des dites activités (cf. article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles et pour certaines activités et arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles).
- Le préfet de département peut s'opposer à l'organisation d'un accueil lorsque les conditions envisagées présentent des risques pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs.

Les visites de projet dites « de monitoring » pour le programme européen Erasmus + Jeunesse ou pour les programmes de l'OFAJ, organisées par le correspondant régional Europe et international jeunesse, dès lors qu'elles concernent un accueil collectif de mineurs, porteront uniquement sur la qualité et la faisabilité du projet pédagogique de la structure. Elles pourront s'inscrire dans le cadre de la mission de contrôle confiée au préfet de département. Le correspondant régional prendra alors l'attache de la DDCS/PP concernée, afin de préserver la cohérence du plan départemental annuel de protection des mineurs en accueil collectif.